

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

ÉNERGIE, CLIMAT ET  
APRÈS-MINES





### PROGRAMME 174

---

#### ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS-MINES

<a href="#">Bilan stratégique du rapport annuel de performances</a>	4
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	6
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	10
<a href="#">Justification au premier euro</a>	19
<a href="#">Opérateurs</a>	43

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 174 : Énergie, climat et après-mines

1 - Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques, et de relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de la sécurité et de la réduction des émissions des véhicules ;
- garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

L'année 2019 a été marquée par l'adoption des projets de stratégie nationale « bas-carbone » (SNBC) et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), d'une part, et d'autre part, par la poursuite des mises en œuvre du paquet énergie-climat européen 2030 adopté en 2018 et du plan climat adopté en 2017. Elle a également été marquée par l'intégration du dispositif de la prime à la conversion dans le programme 174 (antérieurement financée par le compte d'affectation spéciale "Aides à l'acquisition de véhicules propres").

2 - Pour l'année 2019, le programme 174 a globalement réalisé ses objectifs.

Les résultats de l'objectif n°1 de maîtrise de la consommation d'énergie et de développement de l'usage des énergies renouvelables sont globalement satisfaisants. Le fonds chaleur doit contribuer au développement de la chaleur renouvelable, comme le rappellent la feuille de route pour la transition écologique publiée en 2012 puis la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée en 2018. Ce dispositif finance des projets de production de chaleur à partir de sources renouvelables (biomasse, solaire thermique, géothermie) dans un objectif de réduction de la facture énergétique et des émissions de CO<sub>2</sub>. Entre 2009 et 2019, le nombre de tonnes équivalents-pétrole (tep) par an produites par le fonds correspond aux objectifs fixés pour la période. Par ailleurs, le rapport entre le montant des aides fournies par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la quantité de tep produites par des énergies renouvelables reste stable sur le long terme, aux alentours de 3,91 €/MWh en moyenne sur les dix dernières années (hors fonds air et approvisionnement bois).

L'objectif n°2 relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue un objectif structurant des politiques énergétiques et environnementales de la France. La loi transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 2005. La trajectoire visée pour y parvenir est précisée par la stratégie nationale « bas carbone » et les budgets « carbone » publiés en novembre 2015.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables</b>
INDICATEUR 1.1	Efficiences du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Réduire les émissions de gaz à effet de serre</b>
INDICATEUR 2.1	Emissions de gaz à effet de serre par habitant



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1

Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

#### INDICATEUR 1.1

Efficiences du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Filière biomasse industrie euros/tep	€/tep	747	741	800	800	470	700
Filière biomasse autres secteurs euros/tep	€/tep	852	849	1500	1 500	650	1600
Filière solaire thermique euros/tep	€/tep	7 687	5480	12000	12 000	5740	11000
Filière géothermie euros/tep	€/tep	1 697	930	2000	2 000	1350	1900

#### Commentaires techniques

Source des données : ADEME.

Mode de calcul : pour chaque filière, le mode de calcul est le suivant : montant total des aides accordées (en euros) rapporté à la production annuelle de chaleur issue de sources renouvelables (en tonnes équivalent-pétrole (tep)/an) financées dans le cadre du fonds chaleur. Cet indicateur est issu du contrat d'objectifs entre l'État et l'ADEME dont le bilan est réalisé annuellement. Les aides sont calibrées pour porter la chaleur produite à partir de sources renouvelables à un coût inférieur de 5 % à la chaleur produite dans la solution de référence (gaz ou fioul). La volatilité des prix des énergies fossiles a ainsi un impact sur le montant des aides versées, et donc sur la valeur de l'indicateur.

#### ANALYSE DES RÉSULTATS

L'analyse des indicateurs illustre la bonne performance en 2019 des aides du fonds chaleur rapportées à l'énergie produite (€/MWh) par rapport à la cible fixée dans le projet de loi de finances initiale.

L'indicateur relatif à la biomasse « industrie » est inférieur à la cible fixée par le projet annuel de performance 2019. Il illustre la performance de l'appel à projets « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire » (BCIAT), auquel il se rapporte, qui permet d'accompagner de grands projets biomasse de manière efficace en sélectionnant, pour un niveau d'aide publique donné, les dossiers qui permettent de produire la plus grande quantité de chaleur renouvelable. Toutefois, au regard de l'écart de prix entre les solutions fossiles au gaz (dont le coût a fortement baissé depuis 2013) et les solutions renouvelables, ce sont principalement les projets qui valorisent des sous-produits internes qui restent concurrentiels et permettent un retour d'investissement rapide pour le secteur industriel. Cela limite par conséquent le nombre de projets lauréats : moins de 10 lauréats chaque année depuis 2013 contre une vingtaine ou une trentaine les années antérieures. En 2019, 9 dossiers ont été retenus. Le ratio 2019 est inférieur à celui de 2018 du fait de deux très gros projets avec des aides limitées par l'encadrement communautaire. Cette situation ne se reproduira pas nécessairement à l'avenir. L'enjeu principal de cet appel à projets est d'augmenter le nombre de projets industriels, de toutes tailles, dans les prochaines années.

L'indicateur relatif à la biomasse « autres secteurs » concerne principalement le chauffage collectif et tertiaire ainsi que les projets dans l'industrie, à l'exclusion des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets « BCIAT ». Cet indicateur est en légère amélioration cette année après trois années de stabilité.

L'indicateur de la filière solaire thermique respecte la cible fixée. Après une forte baisse en 2018, son niveau est quasi identique au ratio 2018 ce qui confirme la tendance observée d'un repositionnement vers le solaire collectif de grandes

surfaces qui présente des rendements plus performants que sur les petites surfaces. Ce repositionnement était annoncé dès le projet de loi de finances 2016 et montre des premiers signes encourageants. Les effets de ce repositionnement récent nécessitent d'être confirmés dans les années à venir.

L'indicateur pour la géothermie respecte la cible fixée. On constate une importante variabilité de cet indicateur du fait du faible nombre d'opérations de géothermie profonde (4 opérations en 2019). De plus, le fonds chaleur abonde parfois le fonds de garantie géothermie en cas de forage profond, ce qui impacte directement le niveau de l'indicateur. Enfin cette année une nouvelle opération sur l'aquifère du Trias a entraîné des coûts supplémentaires.

Le tableau ci-dessous illustre de façon plus globale l'évolution des aides de l'ADEME en fonction de l'énergie produite (en megawattheure). Le rapport €/MWh est ici une moyenne du coût sur une période estimée de 20 ans d'exploitation et pour l'ensemble des filières, ce qui explique la différence de montant avec l'indicateur 1.1 qui présente un taux annuel par filière. L'indicateur 1.1 ne tient compte ni des réseaux de chaleur, ni des installations de récupération de chaleur fatale, ni des aides à la méthanisation. Le tableau ci-dessous présente des données toutes filières confondues :

	Nombre d'installations	Aide ADEME (M€)	TWh/an	Rapport €/MWh (sur 20 ans) hors approvisionnement bois et fonds air
2009	361	169	2,13	3,71
2010	699	263	3,88	3,39
2011	811	249	3,38	3,67
2012	574	231	3,48	3,33
2013	466	206	2,83	3,65
2014	355	165	2,24	3,7
2015	378	216 (195 hors approvisionnement bois)	2,93	3,34 (hors approvisionnement bois)
2016	344	213 (195 hors approvisionnement bois et fonds air)	2,08	4,65 (hors approvisionnement bois et fonds air)
2017	320	197 (192 hors approvisionnement bois et fonds air)	2,01	4,81 (hors approvisionnement bois et fonds air)
2018	505	259	2,62	4,95
2019	542	295	3,88	3,8
TOTAL	4814	2129 (hors approvisionnement bois et fonds air)	31,38	3,91 (hors approvisionnement bois et fonds air)

Sur la base d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, le prix de l'énergie produite est de 3,8 €/MWh en 2019, soit un ratio très performant. Si on exclut deux projets atypiques produisant une très grande quantité d'énergie (194 et 340 GWh/an) pour des aides très modestes, le ratio se situe à 4,35 €/MWh ce qui est plus proche des ratios des dernières années.

Le fonds, géré par l'ADEME, a permis au cours de la période 2009-2019 la création de plus de 5 340 installations pour une production totale d'environ 31,38 TWh/an. À la lecture de ce tableau, il est possible de constater que :

- le nombre de projets aidés qui était globalement stable depuis 2014 est en hausse sur les deux dernières années. Cela résulte des évolutions apportées au fonds chaleur qui permettent de financer la récupération de chaleur fatale, le froid renouvelable ainsi que des grappes de petits projets à travers les contrats de développement patrimoniaux (41 contrats signés en 2019) ;
- le rapport en €/MWh sur 20 ans des aides à l'investissement est stable par rapport aux dernières années avec une légère hausse de 3 % entre 2016 et 2017 ainsi qu'entre 2017 et 2018 qui traduit l'effet mécanique de la baisse des prix du gaz qui nécessite d'augmenter le niveau du soutien afin de déclencher les projets.

En 2019, on observe un ratio global d'efficacité très performant du fait :

- d'une part, de deux opérations exceptionnellement performantes de récupération d'énergie fatale, liées à des conditions locales très particulières et favorables, qui représentent à elles deux 510 GWh soit 14 % de la production globale prévisionnelle des installations aidées, pour un peu plus de 1 % des aides globales (ratio moyen, pour ces deux opérations, de l'ordre de 0,25 €/MWh).
- d'autre part, de la place importante prise dans les résultats 2019 par la méthanisation / injection au réseau, toujours très performante (2,5 €/MWh en moyenne) mais qui n'a pas vocation à progresser voire pourrait diminuer dans les années à venir au fur et à mesure de la mise en place d'outils alternatifs de financement des projets – le fonds chaleur pouvant cependant continuer d'accompagner les projets les plus innovants.

On peut donc considérer l'année 2019 comme exceptionnelle du fait de deux gros dossiers atypiques de récupération de chaleur fatale et de la montée en puissance de la méthanisation, car l'aide apportée à ces projets est inférieure à celles pour les autres filières.

Dans les prochaines années, les projets seront plus difficiles à monter, plus petits et/ou plus complexes, ce qui laisse penser qu'une augmentation progressive du ratio sera observée. Le niveau de contribution climat-énergie (CCE) joue aussi un rôle direct et important sur ce ratio. Les enjeux de développement du nombre de projets sont importants, notamment pour les projets territoriaux et pour les projets industriels.

## OBJECTIF 2

### Réduire les émissions de gaz à effet de serre

#### INDICATEUR 2.1 mission

##### Emissions de gaz à effet de serre par habitant

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	MtCO <sub>2</sub> eq/hab	6,33	6,03	6	6,03	Non connu	5,47

#### Commentaires techniques

L'estimation ci-dessus porte sur les émissions territoriales de gaz à effet de serre par habitant **incluant le bilan net des puits et sources d'émissions** induites par les changements d'usage des terres (en tCO<sub>2</sub>e/hab). Cette estimation peut utilement être complétée par les deux indicateurs suivants, **sans prise en compte du secteur des terres** :

- l'indicateur a) correspond aux émissions non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions, par habitant et hors secteur de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie. Ce résultat est basé sur la donnée transmise au titre du règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un **mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de GES** (règlement dit MMR).

- l'indicateur b) concerne les émissions totales par habitant hors secteur de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie :

t CO <sub>2</sub> e/hab	2017 réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée PAP 2020	Réalisation 2019	Cible 2020
a) Emissions par habitant non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (émissions « ESD »), hors usage des terres, leurs changements et la foresterie	5,3	5,1	4,88	5	Non encore connu	4,9
b) Emissions de gaz à effet de serre par habitant, hors usage des terres, leurs changements et la foresterie	7	6,6	6,53	6,6	Non encore connu	6,5

L'ensemble des indicateurs mentionnés ci-dessus porte sur les émissions ayant lieu en France. Il peut être utile de les compléter par un autre indicateur, celui de l'empreinte carbone (parfois également appelé émissions de la consommation) qui privilégie le lieu de consommation. Les dernières données pour cet indicateur portent sur l'année 2017, année pour laquelle l'empreinte carbone des Français a été estimée à 11,2 tCO<sub>2</sub>e/hab par le Service statistique du ministère en charge de l'environnement (SDES), contre 11,4 tCO<sub>2</sub>e/hab en 2010.

**Source des données** : inventaire des émissions de gaz à effet de serre du 15 janvier 2020 au titre de l'année 2018, Population Insee, empreinte carbone issue du Rapport sur l'état de l'environnement.

**Mode de calcul** : la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d'inventaire communiqué au secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique. Ces résultats prennent en compte les potentiels de réchauffement globaux des différents gaz disponibles dans le quatrième rapport du GIEC et les lignes directrices du GIEC de 2006.



## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les derniers résultats complets disponibles pour les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre concernent l'année 2018. Ces chiffres sont utilisés pour renseigner la « Réalisation 2018 ». Les autres années sont estimées à partir des calculs effectués dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone.

En 2018, les émissions de gaz par effet de serre avec « utilisation des terres, leurs changements et la forêt » (UTCF) par habitant sont en baisse de 4,5 % par rapport à 2017. Elles sont en diminution de 31,2 % par rapport à 1990.

Les émissions nationales de gaz à effet de serre se sont élevées en 2018 à 418 MtCO<sub>2</sub>e pour les émissions « avec UTCF » et à 444 MtCO<sub>2</sub>e « hors UTCF ».

Par rapport à 2017, les émissions non ramenées au nombre d'habitant avec UTCF sont en baisse de 3,2 %. Les émissions non ramenées au nombre d'habitant hors UTCF sont en baisse de 4,1 %.

Les émissions non couvertes par le système d'échange de quotas européen se sont élevées en 2018 à 341 MtCO<sub>2</sub>e, soit un niveau nettement inférieur au plafond de 353 MtCO<sub>2</sub>e fixé par la décision n° 406/2009 relative au partage de l'effort de réduction des gaz à effet de serre entre États membres.

Ces réductions d'émissions sont cohérentes avec la trajectoire définie dans la SNBC révisée.

Selon les données actuellement disponibles (données du service statistique du Ministère en charge de l'environnement au format bilan de l'énergie), la consommation d'énergie fossile a poursuivi sa baisse en 2019, ce qui laisse entrevoir une nouvelle baisse des émissions associées pour cette année.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Politique de l'énergie	4 604 037 5 559 660	477 500 442 038		5 081 537 6 001 698	5 157 567
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	13 061 300 13 229 082	346 376 000 300 382 486		359 437 300 313 611 568	359 437 300
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	10 970 000 5 626 660	22 815 000 22 719 101	89 960	33 785 000 28 435 721	33 785 000
06 – Soutien	1 826 409 2 953 710			1 826 409 2 953 710	1 826 409
07 – Prime à la conversion		596 000 000 823 500 000		596 000 000 823 500 000	596 000 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>30 461 746</b>	<b>965 668 500</b>		<b>996 130 246</b>	<b>996 206 276</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+181 735 477		+181 735 477	
Total des AE ouvertes		1 177 865 723		1 177 865 723	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>27 369 112</b>	<b>1 147 043 624</b>	<b>89 960</b>	<b>1 174 502 697</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Politique de l'énergie	4 604 037 5 194 071	477 500 442 038		5 081 537 5 636 108	5 157 567
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	13 061 300 13 177 546	346 376 000 300 382 486		359 437 300 313 560 032	359 437 300
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	10 970 000 58 870 990	22 815 000 22 718 729	89 960	33 785 000 81 679 679	33 785 000
06 – Soutien	1 826 409 2 725 660			1 826 409 2 725 660	1 826 409
07 – Prime à la conversion		596 000 000 823 500 000		596 000 000 823 500 000	596 000 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>30 461 746</b>	<b>965 668 500</b>		<b>996 130 246</b>	<b>996 206 276</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+232 595 304		+232 595 304	
Total des CP ouverts		1 228 725 550		1 228 725 550	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>79 968 266</b>	<b>1 147 043 253</b>	<b>89 960</b>	<b>1 227 101 479</b>	

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>					
01 – Politique de l'énergie	3 612 001 5 162 651	744 500 279 666		4 356 501	4 356 501 5 442 317
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	13 062 250 50 962 463	377 580 000 355 349 810		390 642 250	390 642 250 406 312 273
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	8 406 257 2 933 991	21 915 000 22 800 923	108 000	30 321 257	30 321 257 25 842 914
06 – Soutien	1 200 000 5 184 586	11 250		1 200 000	1 200 000 5 195 836
07 – Prime à la conversion					
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>26 280 508</b>	<b>400 239 500</b>		<b>426 520 008</b>	<b>426 520 008</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>64 243 691</b>	<b>378 441 649</b>	<b>108 000</b>		<b>442 793 340</b>

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>					
01 – Politique de l'énergie	3 302 001 5 471 463	1 004 500 306 071		4 306 501	4 306 501 5 777 534
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	13 062 250 50 967 495	377 580 000 355 503 277		390 642 250	390 642 250 406 470 772
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	8 406 257 62 598 040	21 965 000 22 586 721	108 000	30 371 257	30 371 257 85 292 761
06 – Soutien	1 200 000 5 035 158	11 250		1 200 000	1 200 000 5 046 408
07 – Prime à la conversion					
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>25 970 508</b>	<b>400 549 500</b>		<b>426 520 008</b>	<b>426 520 008</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>124 072 156</b>	<b>378 407 319</b>	<b>108 000</b>		<b>502 587 475</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de	64 243 691	30 461 746	27 369 112	124 072 156	30 461 746	79 968 266

## Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
<b>fonctionnement</b>						
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	47 485 882	13 377 966	10 436 201	107 298 998	13 377 966	62 647 016
Subventions pour charges de service public	16 757 809	17 083 780	16 932 911	16 773 158	17 083 780	17 321 250
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>378 441 649</b>	<b>965 668 500</b>	<b>1 147 043 624</b>	<b>378 407 319</b>	<b>965 668 500</b>	<b>1 147 043 253</b>
Transferts aux ménages	334 300 810	919 576 000	1 104 027 486	334 454 277	919 576 000	1 104 027 486
Transferts aux entreprises	25 431 411	23 100 000	24 213 812	24 942 611	23 100 000	24 245 956
Transferts aux collectivités territoriales			2 880			2 880
Transferts aux autres collectivités	18 709 428	22 992 500	18 799 446	19 010 431	22 992 500	18 766 931
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	<b>108 000</b>		<b>89 960</b>	<b>108 000</b>		<b>89 960</b>
Dotations en fonds propres	108 000		89 960	108 000		89 960
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>996 130 246</b>			<b>996 130 246</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+181 735 477			+232 595 304	
<b>Total*</b>	<b>442 793 340</b>	<b>1 177 865 723</b>	<b>1 174 502 697</b>	<b>502 587 475</b>	<b>1 228 725 550</b>	<b>1 227 101 479</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 302	76 030		1 302	76 030	
<b>Total</b>	<b>1 302</b>	<b>76 030</b>		<b>1 302</b>	<b>76 030</b>	

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/02/2019				128 371				
<b>Total</b>				<b>128 371</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/02/2019		100 000						
<b>Total</b>		<b>100 000</b>						

## ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019		9 321 490		11 851 215				
<b>Total</b>		<b>9 321 490</b>		<b>11 851 215</b>				

## DÉCRETS DE DÉPENSES ACCIDENTELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/11/2019		70 000 000		70 000 000				
<b>Total</b>		<b>70 000 000</b>		<b>70 000 000</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/08/2019						965 183		965 183
25/11/2019		10 872		10 872				
03/12/2019						360 000		360 000
<b>Total</b>		<b>10 872</b>		<b>10 872</b>		<b>1 325 183</b>		<b>1 325 183</b>

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/08/2019		19 922 604		19 922 604				
<b>Total</b>		<b>19 922 604</b>		<b>19 922 604</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019		83 705 694		132 007 425				
<b>Total</b>		<b>83 705 694</b>		<b>132 007 425</b>				

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>183 060 660</b>		<b>233 920 487</b>		<b>1 325 183</b>		<b>1 325 183</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (18)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
110222	<b>Crédit d'impôt pour la transition énergétique</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 1245754 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	1 948	879	1 135
800210	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (premier alinéa)</i>	903	620	903
800216	<b>Tarif réduit de taxe intérieure sur la consommation pour l'E85, carburant essence comprenant entre 65 % et 85 % d'éthanol</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1°</i>	100	67	100
800212	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1° (indice 11 ter)</i>	90	79	90
800203	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour le gaz de pétrole liquéfié (butane, propane) utilisé comme carburant non routier</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1993 - Dernière modification : 1993 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1° (indices 30 bis et 31 bis) et 265 B</i>	75	-	75
730218	<b>Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable</b>	67	57	67

## Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis-B</i>				
800211	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (troisième alinéa)</i>	49	14	49
800114	<b>Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies B-5-4°</i>	32	29	32
210205	<b>Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur des acquisitions, réalisées entre le 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019, de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant au gaz naturel ou au biométhane, ou exclusivement au carburant ED95</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 39 decies A</i>	8	nc	13
800115	<b>Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 bis-3-b et 266 quinquies 5 b</i>	4	12	4
180105	<b>Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil</b> Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 35 ter</i>	1	1	1
300106	<b>Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° quater et 3° quinquies</i>	nc	nc	nc
990101	<b>Déductibilité de la composante "air" de la taxe générale sur les activités polluantes des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air</b> Taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 266 sexies II 2</i>	nc	nc	nc
320143	<b>Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2017 : 100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 undecies A</i>	€	€	€
800108	<b>Exonération de taxes intérieures de consommation pour 10 ans pour les livraisons de fioul lourd d'une teneur en soufre supérieure à 1% utilisés dans des installations de cogénération équipées de dispositifs de désulfuration des fumées</b>	€	-	€



(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2007 - code des douanes : 266 quinquies A</i>			
800215	<b>Taux réduit de taxe intérieure sur la consommation pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1 tableau B 1°</i>	€	nc	€
800207	<b>Réduction de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel à l'état gazeux destiné à être utilisé comme carburant repris à l'indice 36 du tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes (à compter du 1er avril 2014)</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 (tableau B)</i>	165	171	
800208	<b>Taux réduit de taxe intérieure de consommation sur le GPL</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 (tableau B)</i>	67	68	
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>3 509</b>	<b>1 997</b>	<b>2 469</b>

## ■ DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
050204	<b>Dégreèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	92	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>92</b>		

## ■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
730223	<b>Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2017 : 310000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait</i>	1 150	1 140	1 200

## Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2018	Chiffre initial 2019	Chiffre actualisé 2019
<i>générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>				
800103	<b>Tarif réduit de taxe intérieure de consommation (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : 24400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 sexies</i>	45	54	58
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>1 195</b>	<b>1 194</b>	<b>1 258</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2018	Chiffre initial 2019	Chiffre actualisé 2019
050204	<b>Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	92	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>92</b>		

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Politique de l'énergie		5 081 537 6 001 698	5 157 567 6 001 698		5 081 537 5 636 108	5 157 567 5 636 108
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines		359 437 300 313 611 568	359 437 300 313 611 568		359 437 300 313 560 032	359 437 300 313 560 032
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		33 785 000 28 435 721	33 785 000 28 435 721		33 785 000 81 679 679	33 785 000 81 679 679
06 – Soutien		1 826 409 2 953 710	1 826 409 2 953 710		1 826 409 2 725 660	1 826 409 2 725 660
07 – Prime à la conversion		596 000 000 823 500 000	596 000 000 823 500 000		596 000 000 823 500 000	596 000 000 823 500 000
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>		<b>996 130 246</b>	<b>996 130 246</b>		<b>996 130 246</b>	<b>996 130 246</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+181 735 477	+181 735 477		+232 595 304	+232 595 304
Total des crédits ouverts		1 177 865 723	1 177 865 723		1 228 725 550	1 228 725 550
<b>Total des crédits consommés</b>		<b>1 174 502 697</b>	<b>1 174 502 697</b>		<b>1 227 101 479</b>	<b>1 227 101 479</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+3 363 026	+3 363 026		+1 624 071	+1 624 071

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le programme 174 a bénéficié d'abondements à hauteur de 181,7 M€ en AE et 232,6 M€ en CP répartis comme suit:

## Abondement

	AE	CP
Reports généraux	9 321 490	11 851 215
Reports TF :	100 000	128 371
Transfert DGCCRF	-965 183	-965 183
Transfert du P345 pour la prime à la conversion	19 922 604	19 922 604
Tranfert HCC	-360 000	-360 000
Décret n°2019-1165 du 12/11/2019	70 000 000	70 000 000
LFR	83 705 694	132 007 425
Décret N°2019-1228 du 25/11/2019	10 872	10 872
<b>Total</b>	<b>181 735 477 €</b>	<b>232 595 304 €</b>

En application de la loi de finances rectificative du 2 décembre 2019, le programme a été abondé de 83,7 M€ en AE et 132,0 M€ en CP. Ces crédits complémentaires ont permis de financer les besoins induits par le succès massif de la prime à la conversion et de couvrir à hauteur de 54,8 M€ en CP les engagements au titre de l'enveloppe spéciale de transition énergétique.



## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2015-2020



Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 - Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	9 000 000	1 500 000	1 500 000		1 500 000	7 500 000	7 500 000
<b>Total</b>	<b>9 000 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>		<b>1 500 000</b>	<b>7 500 000</b>	<b>7 500 000</b>

L'État a ouvert 1,5 M€ en AE et en CP en 2019 au titre du contrat de plan État-Région de l'Île-de-France (financement de l'observatoire de la qualité de l'air AirParif).

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) <b>1 177 865 723</b>	CP ouverts en 2019 * (P1) <b>1 228 725 550</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>1 174 502 697</b>	CP consommés en 2019 (P2) <b>1 227 101 479</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) <b>63 719</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>57 947 745</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>3 299 307</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>1 169 153 734</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) <b>225 338 318</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) <b>-56 025</b>					
	<b>Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) <b>225 282 293</b></b>	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>57 947 745</b>	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) <b>167 334 548</b>
	AE engagées en 2019 (E2) <b>1 174 502 697</b>	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>1 169 153 734</b>	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) <b>5 348 963</b>
					<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) <b>172 683 511</b></b>
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) <b>84 347 131</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) <b>88 336 380</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Les 225 338 318 d'engagements 2018 non couverts au 31/12/2018 correspondent principalement aux restes à payer de l'enveloppe ESTE (215 M€) et à 1,7 M€ de restes à payer correspondants à des prestations de marché encore en cours. Le solde correspond à des engagements antérieurs à 2017 qui sont en cours d'annulation (3,5 M€ pour le dispositif FIBM qui devront être annulés en 2020 et 1,5 M€ sur les dispositifs de retraites anticipées des anciens mineurs de Charbonnages de France).

Il faut noter qu'à compter de 2020, s'ajouteront dans les CP 2020 sur engagements antérieurs les CP des dispositifs "chèque énergie" et "aides à l'acquisition de véhicules propres" (transferts en 2020 de ces dispositifs vers le programme 174).

JUSTIFICATION PAR ACTION

---



**Action 01****Politique de l'énergie**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		5 157 567	<b>5 157 567</b>		6 001 698	<b>6 001 698</b>
Crédits de paiement		5 157 567	<b>5 157 567</b>		5 636 108	<b>5 636 108</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 680 067	5 559 660	4 680 067	5 194 071
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 023 287	2 843 586	2 023 287	2 477 997
Subventions pour charges de service public	2 656 780	2 716 074	2 656 780	2 716 074
Titre 6 : Dépenses d'intervention	477 500	442 038	477 500	442 038
Transferts aux entreprises		218 355		218 355
Transferts aux autres collectivités	477 500	223 682	477 500	223 682
<b>Total</b>	<b>5 157 567</b>	<b>6 001 698</b>	<b>5 157 567</b>	<b>5 636 108</b>

**DEPENSES AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) (3 579 650,49 € EN AE ; 3 298 827,17 € EN CP)**

Le total des dépenses autres que personnel détaillé ci-dessous présente une différence de 736 064 € en AE et 820 830 € en CP avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient d'erreurs d'imputation sur les dépenses des services déconcentrés relatives à la sécurisation des barrages et, pour partie, à la programmation pluriannuelle de l'énergie.

**Extraplac (38 800 € en CP)**

Le programme Extraplac vise, dans le cadre fixé par la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, à délimiter l'extension du plateau continental au vu des enjeux économiques et écologiques.

Sa maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) qui a préparé les dossiers pour 12 zones d'extension potentielles du plateau continental et qui s'assure de la bonne progression de l'instruction de ces différents dossiers par la Commission des limites du plateau continental des Nations Unies.

Ce programme a été imputé en gestion sur les dépenses de la catégorie 31 jusqu'en 2018. Conformément à la décision du cabinet du Premier ministre du 26 octobre 2018, l'Ifremer assume le financement du programme pour la période 2019-2021.

Les dépenses de l'année 2019 correspondent donc uniquement à la finalisation du programme de travail de la convention 2018.

**Le contrôle de la qualité des carburants (557 023,80 € en AE ; 630 530,96 € en CP)**

Plusieurs directives européennes (directive 98/70/CE modifiée par les directives 2003/17/CE et 2009/30/CE concernant le contrôle qualité des carburants en stations-service et 1999/32/CE modifiée par la directive 2005/33/CE pour la teneur en soufre de certains combustibles liquides) imposent aux États-membres de mettre en place un

système de surveillance de la qualité des carburants et des combustibles et de présenter chaque année un rapport sur leurs données nationales.

Ces opérations ont été confiées à un prestataire privé par un marché pluriannuel. Durant l'année 2018, le marché a été renouvelé par un appel d'offres pour une durée de quatre ans de 2019-2022. En 2019, 667 échantillons de carburants ont été prélevés dans 226 stations-service. Ces échantillons ont donné lieu à plus de 18 000 analyses. 190 échantillons de combustibles ont été prélevés dans 90 dépôts et ont conduit à la réalisation de plus de 4 000 analyses. Sur l'année 2019, vingt analyses ont mis en évidence des non-conformités aux spécifications réglementaires applicables aux carburants et aux combustibles (soit moins de 0,1%).

#### **Etudes dans le domaine de l'énergie (1 158 164,57 € en AE ; 497 142,42 € en CP)**

Les dépenses constatées dans le domaine des études concernent principalement la réalisation d'un audit sur les coûts du nouveau modèle de réacteur électronucléaire EPR2 (497 K€ en AE) et des prestations de conseils juridiques et financiers relatifs à la régulation des marchés de l'énergie (275 k€ en AE=CP) et aux appels d'offres éolien en mer (117 K€ en AE et 94 K€ en CP).

#### **Dépenses des DREAL en matière de sécurisation des barrages (729 939,15 € en AE ; 801 790,68 € en CP)**

Le programme 174 assure la mise en sécurité d'ouvrages dont la concession est échue dans l'attente de trouver un acheteur ou d'engager leur démolition.

#### **Organisation de débats publics (1 012 298,25 € en AE ; 1 100 433,21 € en CP)**

La DGEC a fait appel à la commission nationale du débat public (CNDP) pour organiser des débats publics sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et sur le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs.

#### **PPE et PPE des zones non interconnectés (ZNI) (97 554,88 € en AE ; 168 603,26 € en CP)**

Ces dépenses portent principalement sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'éléments de communication pour le débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie, mais également sur la réalisation d'études associées au débat public ainsi que le financement de divers frais d'impression et de traduction.

#### **Projet Cigéo (24 669,84 € en AE ; 61 526,64 € en CP)**

Les dépenses relatives au projet Cigéo, centre de stockage profond des déchets radioactifs, ont porté en 2019 sur le financement d'évolutions du site internet et sur la réalisation d'un guide de procédure.

### **SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (2 716 074 € EN AE ET EN CP)**

#### **L'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (2 716 074 € en AE et en CP)**

La subvention pour charges de service public versée à l'ANDRA finance des missions d'intérêt général (inventaire national des matières et déchets radioactifs sur le territoire national, prise en charge aidée de certains déchets radioactifs orphelins et réhabilitation des sites pollués orphelins).

Les dépenses 2019 s'élèvent à 3,5 M€ (supérieur au montant versé grâce à l'utilisation du solde des versements antérieurs). Le solde cumulé de la subvention du programme 174 disponible fin 2019 s'élève ainsi à 2,3 M€ (contre 3 M€ fin 2018). La subvention du programme a permis la réalisation des actions suivantes :

- L'assainissement de sites pollués (2 243 000 €), dont les principales réalisations concernent :
  - des travaux de sécurisation du site d'Isotopchim, ainsi que la poursuite des opérations de traitement des produits chimiques solides ;
  - la dépollution, notamment le désamiantage, du site de Charquemont ;
  - la finalisation des travaux de prise en charge des déchets et de mise en sécurité du site de Champlay.
- l'élaboration de l'édition 2019 de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs prévu à l'article L. 542-12 du code de l'environnement (522 000 €) ;

- Collecte et prise en charge aidée d'objets radioactifs (307 000 €), hors filière électronucléaire, tels que les minéraux, les sels radioactifs naturels (radium, thorium), les objets au radium et les paratonnerres. Conformément à la doctrine validée par la commission nationale des aides dans le domaine radioactif (CNAR), sont éligibles à cette prise en charge les particuliers, les services de secours ainsi que dans certains cas les communes, les établissements hospitaliers et les établissements d'enseignement primaire et secondaire ;
- Entreposage des déchets collectés au titre des missions d'intérêt général de l'Andra (243 000 €) ;
- Études réalisées dans le cadre du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR, 140 000 €).

#### **TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (255 459,45 € EN AE ; 229 486,65 € EN CP)**

Le total des dépenses de transferts aux entreprises détaillé ci-dessous présente une différence de 37 104 € en AE et 11 131 € en CP avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient de l'imputation à tort des dépenses relatives à la revitalisation des territoires en reconversion énergétique sur l'action climat.

#### **Conseil supérieur de l'énergie (218 355,45 € en AE et en CP)**

Le Conseil Supérieur de l'Énergie s'est vu accorder une subvention de 218 355 € (AE = CP) au titre de la prise en compte par l'État des frais de fonctionnement de l'année 2019, conformément à la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

#### **Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (37 104 € en AE ; 11 131,20 € en CP)**

Conformément aux engagements du président de la République, les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim seront arrêtés d'ici l'été 2020. Pour accompagner cette fermeture, un projet de territoire pour Fessenheim a été signé par le ministre d'Etat. La sous-action "Revitalisation des territoires en reconversion énergétique" porte, depuis le 1er janvier 2020, les dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Pour l'année 2019, 37 104 € en AE et 11 131,20 € en CP ont permis de réaliser une étude sur la faune et la flore dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités EcoRhé.

#### **TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (298 182,09 € EN AE ; 246 032,09 € EN CP)**

Le total des transferts aux autres collectivités détaillé ci-dessous présente une différence de 74 500 € en AE et 22 350 € en CP avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient de l'imputation à tort des dépenses relatives à la revitalisation des territoires en reconversion énergétique sur l'action climat.

#### **Coopération internationale dans le domaine de l'énergie et des matières premières et contribution aux organismes internationaux (74 057,09 € en AE et en CP)**

Une subvention de 74 057 € a été versée au Forum international de l'énergie au titre de la participation de la France à son financement.

#### **Comité local d'information et de suivi du laboratoire souterrain de recherche de Meuse/Haute Marne – CLIS de Bure (149 625 € en AE et en CP)**

Conformément à l'article L 542-13 du Code de l'environnement, les frais d'établissement et de fonctionnement du comité sont financés à parité par l'État et par les opérateurs intervenant dans le secteur nucléaire, à savoir EDF, AREVA et le CEA. Cette subvention couvre principalement les charges de personnel, les dépenses de communication, les frais d'études et de recherches et les frais de déplacement des membres du comité.

#### **Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (74 500 € en AE ; 22 350 € en CP)**

Pour l'année 2019, 74 500 € en AE et 22 350 € en CP ont financé le projet Alsasciences « Demain dans le Rhin supérieur » porté par l'Université de Strasbourg.

**Action 04****Gestion économique et sociale de l'après-mines**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		359 437 300	<b>359 437 300</b>		313 611 568	<b>313 611 568</b>
Crédits de paiement		359 437 300	<b>359 437 300</b>		313 560 032	<b>313 560 032</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	13 061 300	13 229 082	13 061 300	13 177 546
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 300	354 494	14 300	302 935
Subventions pour charges de service public	13 047 000	12 874 588	13 047 000	12 874 611
Titre 6 : Dépenses d'intervention	346 376 000	300 382 486	346 376 000	300 382 486
Transferts aux ménages	323 576 000	280 527 486	323 576 000	280 527 486
Transferts aux entreprises	22 800 000	19 855 000	22 800 000	19 855 000
<b>Total</b>	<b>359 437 300</b>	<b>313 611 568</b>	<b>359 437 300</b>	<b>313 560 032</b>

**DEPENSES AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) (355 357,20 € EN AE ; 303 798,51 € EN CP)**

Le total des dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel détaillé ci-dessous présente une différence de 863 € en AE et en CP avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient d'une erreur d'imputation de dépenses liées au paiement de contentieux.

**Fonds d'industrialisation des bassins miniers (14 267 € en AE ; 15 183 € en CP)**

En 2019, la programmation budgétaire se limite aux seuls frais de gestion de l'Agence des services et des paiements (ASP), établissement assurant la gestion opérationnelle des dossiers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'ASP continuera à effectuer des contrôles jusqu'à la date d'échéance de la dernière convention (2021).

**Contentieux Charbonnages de France (341 090,20 € en AE ; 288 615,51 € en CP)**

Ces dépenses correspondent au paiement de contentieux « sociaux », essentiellement liés à la reconnaissance de maladies professionnelles, que l'État prend à sa charge à la suite de la clôture de la liquidation de Charbonnages de France en 2018.

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (12 874 611 € EN AE ET EN CP)****Fonctionnement de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs - ANGDM (12 874 611 € en AE et en CP)**

L'ANGDM fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « opérateurs » de ce rapport annuel de performances.

En termes de fonctionnement, l'ANGDM s'inscrit dans une démarche de maîtrise de ses dépenses et de modernisation de sa politique d'achats par un recours accru à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ou à la direction des achats de l'Etat. Cette démarche a permis de respecter les objectifs d'économies qui lui sont assignés.

## TRANSFERTS AUX MENAGES (CAT.61) (280 527 485,59 € EN AE ET EN CP)

### Prestations servies par l'Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM) (270 983 200 € en AE et en CP)

L'agence a deux missions principales :

- Elle garantit, au nom de l'État, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation d'activité de ces entreprises ;
- Elle assume également les obligations de l'employeur en lieu et place des exploitants qui cessent définitivement leur activité, envers les salariés encore détenteurs d'un contrat de travail.

En 2019, les dépenses d'intervention de l'ANGDM ont été financées par une dotation de l'État à hauteur de 270,9 M€. L'agence a assuré les droits de 99 834 personnes en moyenne annuelle contre 106 026 en 2018 (-5,8%). Il s'agit d'anciens personnels ou de leurs conjoints, tous régis par le statut du mineur de diverses substances, le secteur du charbon représentant toutefois plus des trois quarts de cette population. L'âge moyen des bénéficiaires est de 76 ans pour les ayants droit et de 85 ans pour les veuves. Un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs prestations (par exemple chauffage et logement).

L'agence gère principalement des prestations de chauffage et de logement, des dispositifs de pré retraite, ainsi que le paiement des derniers actifs qui peuvent être soit mis à disposition d'entités externes à l'ANGDM, soit en congé charbonnier de fin de carrière (CCFC) ou bien encore en compte épargne temps (CET). Cela représente plus d'une centaine de prestations différentes, dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Les facteurs d'évolution des dépenses sont différents selon la nature même des prestations et les conventions en usage. Les évolutions des prestations sur 2019 ont tenu compte, comme les années précédentes, de la diminution du nombre des ayants droits de l'ANGDM, mais aussi de la poursuite des politiques menées par l'agence pour améliorer la qualité du service rendu aux ayants droit (par exemple, programmes de réhabilitation et d'adaptation des logements pour une population vieillissante).

L'agence est confrontée depuis plusieurs années à un nombre croissant de contentieux. A ce titre, elle a inscrit 15,11 M€ de provisions pour litiges dans ses comptes au 31 décembre 2019. A cette date, le nombre de contentieux sociaux était de 314 (hors contentieux liés à la reconnaissance des maladies professionnelles et à la faute inexcusable de l'employeur gérés pour le compte du liquidateur de Charbonnages de France).

### Prestations servies par la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) (1 925 905,26 € en AE et en CP)

Les droits des mineurs qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale dans les mines sont gérés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et par l'ANGDM pour le compte de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM). L'État rembourse à ces organismes les dépenses de retraite anticipée et de cessation anticipée d'activité découlant des plans sociaux mis en place dans les entreprises minières suivantes :

- Charbonnages de France (CdF) : pour accompagner l'arrêt programmé de l'exploitation charbonnière, des retraites anticipées ont été mises en place à CdF. L'État rembourse à la CDC les dépenses de pensions anticipées de base dues aux anciens agents de CdF, ainsi que les allocations anticipées de retraite pour travail au fond servies au personnel converti. Les autres prestations sont gérées par l'ANGDM (chauffage, logement, pré-raccordement, indemnités pour mise à la retraite d'office et indemnités spécifiques).
- Mines d'or de Salsigne : le plan social accompagnant la fermeture de cette exploitation minière a été mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004. Les mesures d'âge prises en charge par l'État et servies par la CDC sont constituées des pensions de retraite anticipée, des indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité et des compléments temporaires de carrière mixte.
- Mines de potasse d'Alsace : le plan social du 22 mai 1997 prévoit un certain nombre de dispositif de reconversion et de mesures d'âge, à la charge de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le nombre de bénéficiaires de ces prestations diminue régulièrement, les sortants du dispositif (ceux qui font valoir leurs droits à la retraite du régime minier) étant plus nombreux que les entrants (les actifs qui font valoir leurs droits à une retraite anticipée).

### Prestations servies par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) pour le compte de l'État (7 618 380,33 € en AE et en CP)

La CNIEG est chargée de servir, pour le compte de l'État, les pensions de retraite des anciens agents français des établissements publics et offices d'électricité et du gaz d'Afrique du Nord (Algérie, Maroc et Tunisie). L'État rembourse

chaque année la CNIEG pour les pensions versées l'année précédente. Cette dépense évolue à la baisse, en rapport avec l'évolution démographique de la population concernée (anciens agents et conjoints survivants).

## **TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (19 855 000 € EN AE ET EN CP)**

### **Les Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) (19 855 000 € en AE et en CP)**

La société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA), dont le capital est détenu intégralement par l'État depuis 2004, est en liquidation amiable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle bénéficie chaque année d'une subvention de l'État qui représente désormais la quasi-totalité de ses ressources. Jusqu'à fin 2012, le montant de cette subvention était fixé de façon à couvrir les dépenses de la société MDPA et de sa filiale StocaMine comprenant pour l'essentiel les charges de personnel et de fonctionnement ainsi que l'entretien des installations (bâtiments de surface et installations souterraines). Depuis 2013, ce montant prend également en compte les dépenses supplémentaires liées à la réalisation programmée des travaux nécessaires à la fermeture définitive du site de stockage au fond des déchets industriels ultimes de StocaMine, qui représente aujourd'hui l'activité principale de la société.

À la fin de 2012, des mesures ont été prises pour engager le processus de fermeture selon les préconisations de la majorité des experts du comité de pilotage mis en place en 2010, sur la base d'un scénario prévoyant le retrait préalable de plus de la moitié (56 %) de la masse de mercure contenu dans les déchets mercuriels et arséniés (soit environ 4 700 t de déchets sur 44 000 t) et le confinement illimité des autres déchets. Une première tranche de crédits a été dégagée sur le triennal 2013-2015 et l'exploitant a déposé en préfecture, en juin 2013, un dossier de demande d'autorisation de fermeture. Les opérations en vue du retrait de ces déchets ont débuté effectivement en septembre 2014, une fois obtenue l'autorisation des autorités allemandes pour le transfert des déchets dans la mine de Sondershausen, en Thuringe.

Au vu des inquiétudes exprimées au niveau local à la suite de l'annonce de cette décision, une nouvelle concertation a été organisée de novembre 2013 à février 2014, sous la responsabilité de l'exploitant et sous le contrôle d'un garant indépendant désigné par la commission nationale du débat public. Elle a permis un travail de pédagogie utile, tout en confirmant la préférence d'une majorité d'acteurs en faveur d'un déstockage maximal des déchets.

Au vu des conclusions de la concertation, publié en avril 2014, le Gouvernement a décidé en août 2014 de retenir un scénario de fermeture comportant un objectif de retrait préalable des déchets contenant du mercure jusqu'à hauteur de 93 % du mercure contenu. Compte tenu des risques et des difficultés que comporte l'exécution de ce scénario, tant sur le plan technique que sur celui de la sécurité des travailleurs, un scénario de repli a été demandé à l'exploitant à hauteur d'au moins 56 % du mercure contenu.

Sur cette base, l'exploitant a déposé auprès du préfet, en janvier 2015, un nouveau dossier de demande d'autorisation de fermeture. Celui-ci a été complété pour répondre aux avis de la tierce-expertise et de l'autorité environnementale et a fait l'objet d'une enquête publique entre le 7 novembre et le 15 décembre 2016. L'arrêté préfectoral actant les conditions de fermeture du site et intégrant des prescriptions spécifiques pour tenir compte des conclusions du rapport d'enquête publique a été signé en 2017. Dans le cadre de ces prescriptions, il a été procédé au retrait des déchets phytosanitaires et au lancement des opérations préliminaires relatives à la réalisation d'un deuxième sondage de surveillance de l'ennoyage.

Parallèlement, les opérations en vue du retrait partiel des déchets, engagées en 2014, se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année 2017, date à laquelle l'objectif de retrait de 93 % des déchets mercuriels a été atteint. Ces opérations se sont avérées plus complexes et plus longues que prévu, en raison des contraintes techniques (reconditionnement systématique des fûts de déchets, nécessité de décontaminer les sols et de procéder à des travaux de havage dans les galeries, etc.) et surtout de la dégradation de la tenue minière des galeries, qui présente des risques élevés pour la sécurité des travailleurs.

À la suite d'une mission d'expertise confiée au Bureau de recherches géologiques minières (BRGM), le ministre de la transition écologique et solidaire a rencontré les élus du territoire en février 2019 et confirmé le choix du confinement en s'entourant des garanties les plus strictes en matière de protection de la nappe phréatique. Dans un esprit d'apaisement et d'écoute des propositions des élus locaux et des inquiétudes des citoyens, le ministère a lancé une étude technique et financière sur la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel en parallèle de la poursuite du confinement.

L'appel d'offres pour les travaux de confinement a été lancé en mars 2019. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2019, les MDPA ont présenté le candidat choisi et l'État l'a autorisé à contracter avec l'attributaire.

L'appel d'offres de l'étude technique et financière sur la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel en parallèle de la poursuite du confinement a été lancé en avril 2019. Les résultats sont attendus pour le mois de juin 2020.

L'étude a débuté en septembre 2019, conformément au planning initial communiqué en commission de suivi du site (CSS). Elle durera 10 mois maximum. Ce délai devrait permettre de recenser les meilleures techniques disponibles, d'identifier les filières européennes d'élimination de déchets, d'analyser les risques en matière de sécurité et d'environnement et l'impact à long terme sur la nappe phréatique d'Alsace, de définir les matériels nécessaires, les fournisseurs, les modes opératoires précis relatifs aux processus de déstockage, ainsi que les techniques de reconditionnement et de sécurisation des déchets.

Des travaux de maintenance et de remplacement des installations minières, préparatoires aux opérations de confinement ont également été conduits durant l'année 2019. Ces travaux ont pour objectif de réaliser des adaptations techniques, des mises à niveau et dans certains cas, des renouvellements de ces installations, pour pouvoir réaliser les travaux de confinement et pour assurer la sécurité d'accès au fond et d'intervention de tous les personnels.

### Action 05

#### Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		33 785 000	<b>33 785 000</b>		28 435 721	<b>28 435 721</b>
Crédits de paiement		33 785 000	<b>33 785 000</b>		81 679 679	<b>81 679 679</b>

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 970 000	5 626 660	10 970 000	58 870 990
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 590 000	4 284 411	9 590 000	57 140 425
Subventions pour charges de service public	1 380 000	1 342 249	1 380 000	1 730 565
Titre 6 : Dépenses d'intervention	22 815 000	22 719 101	22 815 000	22 718 729
Transferts aux entreprises	300 000	4 140 457	300 000	4 172 600
Transferts aux collectivités territoriales		2 880		2 880
Transferts aux autres collectivités	22 515 000	18 575 764	22 515 000	18 543 249
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		89 960		89 960
Dotations en fonds propres		89 960		89 960
<b>Total</b>	<b>33 785 000</b>	<b>28 435 721</b>	<b>33 785 000</b>	<b>81 679 679</b>

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL (CAT.31) (4 205 932,40 € EN AE; 56 941 931,46 € EN CP)

Le total des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels détaillé ci-dessous présente une différence de 78 478 € en AE et 198 493 € en CP avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient d'erreurs d'imputations des diverses dépenses de DREAL.

**Les dépenses relatives aux plans de protection de l'atmosphère (559 005,65 € en AE ; 345 431,08 € en CP)**

La directive européenne 2008/50/CE dite directive « qualité de l'air » prévoit que les États membres mettent en place des plans d'action dans les zones où des dépassements des valeurs limites de la qualité de l'air sont constatés, au plus tard 18 mois après constat du dépassement : ce sont les plans de protection de l'atmosphère (PPA). Ces plans établis par les préfets après une large consultation des parties prenantes au niveau local, sont mis en œuvre dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être. Les PPA définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des zones concernées, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Dans les territoires les plus touchés par la pollution atmosphérique (territoires en contentieux européen NO2 ou contentieux au Conseil d'État), les préfets ont mobilisé les parties prenantes pour élaborer, à la demande du ministère, des feuilles de route opérationnelles et multi-partenariales. Ces feuilles de route complètent les plans de protection de l'atmosphère.

Les PPA doivent être évalués tous les cinq ans et le cas échéant, révisés. Au 31 décembre 2019, 39 PPA et plans locaux d'amélioration de la qualité de l'air (PLQA) sont approuvés. En moyenne, 8 PPA devront être évalués et révisés par an jusqu'en 2022.

Les dépenses de 2019 ont couvert les actions suivantes :

- l'évaluation et la révision de PPA ;
- la finalisation de l'élaboration des feuilles de route en faveur de la qualité de l'air, conformément à l'arrêt du conseil d'État ;
- le soutien à la mise en œuvre et au suivi des PPA déjà adoptés ;
- le soutien aux DREAL pour des actions de communication notamment en lien avec la journée nationale de l'air.

La mise en œuvre actuelle des PPA recoupe un certain nombre d'actions comme les enquêtes sur les parcs d'appareils de chauffage au bois ou sur le trafic routier, la fiabilisation des estimations de réduction grâce aux outils de modélisation, la concertation et les enquêtes publiques (coût en partie prise en charge par le budget opérationnel du programme 154), le compte rendu annuel en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et à la Commission européenne ainsi que des actions de sensibilisation et de communication au niveau local.

#### **Dépenses concourant à la politique de surveillance de la qualité de l'air (89 125,70 € en AE ; 35 979,80 € en CP)**

Ces dépenses correspondent à diverses actions dans le domaine de la qualité de l'air (mission d'information comptable et financière sur les certificats qualité de l'air, réalisation d'un module « simulateur campagne chaudière).

#### **Les dépenses de lutte contre le changement climatique (740 969,12 € en AE ; 55 465 132,67 € en CP)**

a) Au titre de l'enveloppe spéciale de transition énergétique : 54,8 M€ de CP ont été ouverts en loi de finances rectificative et consommés en fin d'exercice.

b) Au titre des politiques d'atténuation du changement climatique :

- La stratégie nationale bas carbone (SNBC) actualisée sera prochainement publiée, après une dernière consultation du public achevée en 2020; Les exercices de prospective en matière énergétique (offre et demande) et d'émissions de gaz à effet de serre ont permis de faire évoluer la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie et de répondre aux obligations de rapportage qui s'imposent à la France aux niveaux européen et international. Un exercice de prospective en matière énergétique (offre et demande) et d'émissions de gaz à effet de serre a été mené à l'échelle européenne afin de pouvoir définir et étayer la position française en vue des débats européens dans le cadre de l'élaboration de la stratégie énergieclimat de long terme de l'Union Européenne ; Les travaux de la chaire modélisation et prospective



pilotée par les Fondations des mines et des ponts ainsi que du Centre international de recherche sur l'environnement et le développement (CIRED) contribuent à l'amélioration des exercices prospectifs menés par la DGEC ; Dans le cadre de la convention avec l'*Institute for Climate, Trade and Sustainable Development* (ICTSD), les travaux se sont poursuivis en 2019 afin de porter la vision française sur les règles devant encadrer les mécanismes de marché et de nonmarché prévus par l'accord de Paris et de mieux identifier les positions des différentes parties.

Par ailleurs, au titre du volet efficacité énergétique, le programme a notamment couvert le soutien aux travaux menés par l'association technique énergie environnement (ATEE), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. L'ATEE joue un rôle important dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Elle anime un réseau d'experts chargés de proposer de nouvelles fiches d'opérations standardisées ou des améliorations de fiches existantes. De plus, l'ATEE participe à la promotion du dispositif en organisant des sessions de formation ou en consacrant une rubrique au sujet dans sa revue Énergie Plus. Enfin, elle anime des réunions de concertation entre parties prenantes du dispositif, notamment les fournisseurs d'énergie obligés, afin de dégager des positions sur l'évolution du dispositif.

c) Au titre des politiques d'adaptation au changement climatique :

Les actions de l'Observatoire national des effets sur le réchauffement climatique (ONERC) mises en œuvre en 2019 découlent notamment des articles L. 229-2 et L. 229-3 du code de l'environnement :

- Mise à disposition d'informations pour le public sur le changement climatique et ses impacts, avec notamment la mise à disposition de 29 indicateurs spécifiques produits ;
- information des élus via deux lettres trimestrielles sur les thèmes « risques » et « canicule » ;
- contribution aux travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) au titre du point focal national : deux rapports spéciaux du GIEC ont été publiés en 2019, l'un sur le thème « *terres et changement climatique* », l'autre sur « *les océans et la cryosphère* », nécessitant la production de deux revues gouvernementales et deux séances plénières d'approbation.
- publication du rapport thématique annuel au Premier ministre et au Parlement. Le rapport 2019 avait pour thème les solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique ;
- mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique ;
- enrichissement de la base de données des projets de recherche sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique ;
- appui aux directions générales dans l'incorporation de l'adaptation au changement climatique au sein des politiques existantes, notamment pour préparer la nation à mieux faire face aux épisodes caniculaires suite aux épisodes exceptionnels de l'été 2019 ;
- réunions de la commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique (CNTE) pour le suivi des orientations de l'observatoire et de la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique.

### **Animation et promotion de la transition énergétique (30 833,86 € en AE ; 27 902,04 € en CP)**

Les crédits mobilisés ont permis de financer des études en faveur de la qualité de l'air, notamment sur les sujets suivants : poursuite du développement du service de délivrance des certificats qualité de l'air, développement d'outils de communication en lien avec la journée nationale de la qualité de l'air, études sur les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le cadre de l'allocation des quotas de gaz à effet de serre.

### **Les dépenses liées à la sécurité et à la réduction des émissions polluantes des véhicules (20 137,44 € en AE ; 9 744,24 € en CP)**

Ces dépenses financent notamment la participation de la DGEC à la réalisation d'une étude sur la caractérisation des besoins en déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique, ainsi que l'abonnement à Race online (UTAC) qui permet de suivre l'évolution réglementaires internationales (Union européenne et Nations unies) en matière de réception des véhicules.

**Les dépenses liées à la sécurité et à la réduction des émissions polluantes des véhicules en DREAL (199 212,85 € en AE ; 188 592,35 €)**

Ces dépenses concernent la location de locaux équipés de fosses, d'éclairage et par conséquent adaptés aux opérations de réceptions de véhicules, tels que des centres de contrôle technique de véhicules. En 2019, 27 800 réceptions de véhicules ont été réalisées dans ces locaux.

**Surveillance du marché des véhicules (2 372 962,80 € en AE ; 700 570,44 € en CP)**

L'année 2019 a été consacrée à la préparation et au lancement des appels d'offres afin de mettre en œuvre un plan de contrôle conforme aux prescriptions des règlements européens.

Une convention entre le ministère de l'économie et des finances (DGCCRF) et le ministère de la transition écologique et solidaire (DGEC) a par ailleurs été signée en février 2019 afin de réaliser une campagne de contrôle portant sur l'étiquetage des pneumatiques imposés par le règlement (CE) n°1222-2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009. Cette convention a entraîné le transfert de 965 k€ en gestion du programme 174 vers le programme 134.

La ligne a enfin financé en 2019 une convention avec l'IFPEN (pour un montant de 2,3 M€) relative à une étude sur les émissions des véhicules (étude documentaire suivi de tests de véhicules en conditions réelles).

**Les dépenses relatives au climat et à la qualité de l'air en DREAL (193 684,98 € en AE ; 68 578,84 € en CP)**

Des crédits versés aux *associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air* (AASQA), qui auraient dû être imputés en dépenses d'intervention, ont été imputés à tort pour un montant de 193 684,98 € en AE et 68 578,84 € en CP en dépenses de fonctionnement.

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (1 730 565 € EN AE ET EN CP)**

Le total des dépenses de subventions pour charge de service public détaillé ci-dessous présente une différence de 388 316 € en AE qui s'explique par un retrait d'engagement juridique relatif à une convention ADEME.

**Le Centre Interprofessionnel d'Étude de la Pollution Atmosphérique (CITEPA) (1 350 565 € en AE et en CP)**

Cet opérateur est notamment chargé de la réalisation des inventaires annuels de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, qui permettent de répondre à des besoins nationaux et aux engagements communautaires et internationaux de la France. Ce dernier fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie « opérateurs ».

**Les dépenses de lutte contre le changement climatique (20 000 € en AE et en CP)**

Ces dépenses financent la contribution de la DGEC aux actions du Réseau Action Climat en matière notamment de d'indicateurs de suivi de la Stratégie nationale bas-carbone.

**Les dépenses relatives au climat et à la qualité de l'air en DREAL (360 000 € en AE ; 360 000 € en CP)**

Ces dépenses correspondent à la subvention de fonctionnement à l'association agréé de surveillance de la qualité de l'air en Guadeloupe.

**TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (4 122 403 € EN AE ; 4 161 469,28 € EN CP)**

Le total des dépenses de transferts aux entreprises détaillé ci-dessous présente une différence de 18 054 € en AE et 11 131 € en CP avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient d'erreurs d'imputations liées aux dépenses de revitalisation des territoires en reconversion énergétique et de retraits d'engagement juridique.

**Études véhicules (202 300 € en AE ; 374 416,34 € en CP)**

Une convention avec l'Union technique de l'automobile, motocycle et cycle (UTAC) a été signée en 2017 pour une durée de trois ans. Elle couvre l'ensemble des travaux et études liés à la mise en place de la réglementation technique automobile des véhicules et équipements réceptionnés conformément aux directives communautaires et mesures internationales. Cela se traduit notamment par la définition des procédures de contrôle et de vérification ainsi que la réalisation d'essais de conformité préalables à la commercialisation des produits.

### **Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) (3 799 103 € en AE et en CP)**

Le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) est un groupement d'intérêt scientifique chargé, depuis 2011, de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air (arrêté du 29 juillet 2010 portant désignation d'un organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement - livre II, titre II). Il s'appuie sur les compétences de l'Institut Mines Telecom Lille Douai (IMT Lille Douai), de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

En 2019, le LCSQA a poursuivi ses travaux d'appui scientifique, technique et stratégique auprès du ministère chargé de l'environnement. Il a coordonné et assuré l'animation technique du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air en pilotant les différentes commissions de suivi et groupes de travail nationaux liés à la mise en œuvre du Plan national de surveillance de la qualité de l'air (PNSQA).

Dans ce cadre, il a également poursuivi ses travaux de caractérisation chimique des sources de particules (programme CARA) et l'assistance aux AASQA concernant l'outil Prev'air Urgence, afin de fournir au dispositif les informations nécessaires à l'étude de la contribution des différentes sources de particules fines d'une part, et de fournir des informations en temps réel en cas d'épisodes de pollution d'autre part. Les travaux démarrés en 2017, visant à identifier les sources responsables des dépassements des valeurs limites de PM10 dans les DOM, ont été poursuivis.

Le LCSQA a par ailleurs participé au renforcement du suivi et du pilotage des coûts du dispositif de surveillance en apportant un appui aux DREAL et à la DGEC pour l'instruction des demandes de subventions d'investissement des AASQA et a publié le second rapport sur le financement du dispositif national de surveillance.

Le LCSQA est partie prenante de la surveillance des pesticides dans l'air, en lien, entre autres, avec l'action 29 du troisième plan national santé et environnement (PNSE) et l'action 72 de la feuille de route de la conférence environnementale de 2015. En parallèle de son travail de coordination de la première campagne nationale exploratoire de surveillance des pesticides dans l'air ambiant, le LCSQA a complété les données météorologiques utiles à l'exploitation des données de concentration des substances identifiées dans l'expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

En tant que garant de la qualité de la surveillance et des informations produites par le dispositif, le LCSQA a élaboré plusieurs guides techniques, réalisé des audits d'AASQA, conduit des exercices d'inter-comparaisons de mesures avec les AASQA et lancé des travaux visant à harmoniser et améliorer les pratiques de celles-ci en matière de prévision. Il a ainsi coordonné des travaux dont l'objectif est de cadrer et d'évaluer l'exercice des prévisions effectuées par les AASQA sur leurs plate-formes régionales.

En tant que prescripteur technique, le LCSQA a poursuivi ses travaux de recherche et de développement à destination des AASQA.

Enfin, le LCSQA a réalisé, pour le compte du ministère, l'exercice annuel de rapportage à la Commission européenne sur l'état de la qualité de l'air dans les zones d'évaluation, des plans et programmes et des données de qualité de l'air (voir la catégorie 64 de cette action pour le reste des crédits LCSQA).

### **Surveillance du marché des véhicules (180 000 € en AE ; 147 949,94 € en CP)**

Ces dépenses correspondent à la contribution de la DGEC au financement des travaux et études pré-réglementaires réalisés par l'UTAC.

### **Dépenses concourant à la politique de surveillance de la qualité de l'air (100 000 € en AE uniquement)**

Ces dépenses financent la contribution de la DGEC au programme de travail de l'Office national des forêts (réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers).

**Les dépenses relatives aux plans de protection de l'atmosphère - PPA (1 000 € en AE uniquement)**

Des crédits PPA en DREAL, qui auraient dû être imputés en dépenses d'intervention, ont été imputés pour un montant de 1 000 € en AE en dépenses de transfert.

**Les dépenses relatives au climat et à la qualité de l'air en DREAL (-160 000 € en AE et en CP)**

L'annulation d'une subvention imputée initialement en catégorie 32 en 2019 a fait l'objet d'un rétablissement de crédits en catégorie 62.

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (18 502 818,41 € EN AE ; 18 520 898,93 € EN CP)**

Ces dépenses concernent l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique.

**Dépenses concourant à la politique de surveillance de la qualité de l'air (17 615 818,41 € en AE ; 17 658 556,08 € en CP)**

*a) Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (16 136 587,61 € en AE ; 16 216 636,18 € en CP)*

Conformément aux articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14 du Code de l'environnement, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par des associations régionales agréées par le ministère chargé de l'environnement.

Les missions confiées par l'État aux AASQA sont fixées par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Ces missions consistent notamment à :

- surveiller et évaluer la qualité de l'air ambiant pour les polluants réglementés ;
- prévoir la qualité de l'air pour certains polluants ;
- informer quotidiennement les préfets sur la qualité de l'air observée et prévisible, en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;
- informer quotidiennement le public sur la qualité de l'air observée et prévisible, relayer, le cas échéant sur délégation du préfet, les informations et recommandations préfectorales relatives aux épisodes de pollution ;
- réaliser un inventaire régional spatialisé des émissions primaires des polluants atmosphériques ;
- pour les régions concernées, évaluer l'impact sur la qualité de l'air ambiant des réductions d'émissions de polluants atmosphériques générées par les plans de protection de l'atmosphère lors de leur élaboration, évaluation ou révision.

*b) Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) (426 735 € en AE et en CP)*

La structure et les travaux du LCSQA sont présentés avec les dépenses de la catégorie 62. Une partie des travaux est prise en charge en catégorie 64. La DGEC a notamment dans ce cadre signé une convention avec l'IMT Lille Douai qui appartient au groupement d'intérêt scientifique représenté par le LCSQA.

Son objet était de constituer une base de données permettant d'améliorer la qualité des mesures au sein des AASQA au travers de travaux de traitement numérique, du développement et de l'harmonisation des méthodes de mesure des polluants dans l'air et d'une mission plus globale de coordination et de pilotage technique des AASQA.

*c) Autres dépenses réalisées en administration centrale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'air (767 752 € en AE et en CP)*

Ces dépenses concernent à titre principal les actions suivantes :

i) Fédération ATMO France (80 000 € en AE et en CP) : selon ses statuts, la fédération ATMO France est une instance de coordination, d'assistance, d'harmonisation et de représentation des AASQA, aux plans national, européen et international, auprès des pouvoirs publics – notamment le ministère chargé de l'environnement – et des différents organismes traitant de la surveillance et de l'évaluation de la qualité de l'air, en lien avec les missions des AASQA.

La fédération étudie et propose, à la demande de son assemblée générale, des orientations communes aux différentes AASQA. Dans un souci d'efficacité et d'amélioration du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air, le ministère soutient la fédération ATMO France dans ses missions et dans son rôle d'interlocuteur représentatif des AASQA qu'elle fédère pour la quasi-totalité.

Pour 2019, les trois missions d'ATMO France soutenues par le ministère étaient les suivantes :

- les missions visant une meilleure coordination nationale des AASQA et la mutualisation de leurs actions (identifier les besoins collectifs des AASQA, mise en œuvre du Plan national de surveillance de la qualité de l'air, améliorer les démarches du suivi comptable des AASQA, optimiser les dépenses, etc.) ;
- les missions thématiques spécifiques dans lesquelles les AASQA sont particulièrement impliquées ou amenées à l'être (notamment la mise en œuvre du système d'information sur la qualité de l'air, la campagne exploratoire de surveillance des pesticides dans l'air ambiant, le déploiement des cartes stratégiques sur l'air, etc.) ;
- les missions relatives à la sensibilisation et à la communication ainsi qu'aux événements nationaux et internationaux (rénovation du site Internet d'ATMO France, contribution à l'élaboration du rapport annuel de surveillance des pollens, etc.).

ii) Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) (85 000 € en AE et en CP) : une convention a été conclue en 2019 entre la DGEC et l'association RNSA, sur le thème de la surveillance des pollens et des moisissures dans l'air ambiant, de l'information, de la formation des techniciens à l'analyse pollinique et à la gestion des capteurs, etc.

iii) Travaux de l'observatoire de Mesure et d'Evaluation en zone Rurale de la pollution Atmosphérique à longue distance - MERA (562 752 € en CP uniquement) : le ministère a soutenu financièrement les travaux du centre de recherche de l'IMT Lille-Douai pour le programme MERA 2019, composante française du dispositif européen EMEP (European Monitoring and Evaluation Program) de suivi sur le long terme de la pollution atmosphérique longue distance dans le cadre de la convention de Genève sur la pollution transfrontalière à longue distance (CLRTAP). Il permet également de répondre au besoin du système de surveillance national s'agissant des directives 2004/107/CE et 2008/50/CE modifiée. Il faut noter qu'une partie du financement MERA se retrouve également en catégorie 72 (dépenses d'investissement).

Les travaux de l'IMT Lille-Douai, dans le cadre de l'observatoire MERA, sont les suivants :

- coordonner, animer et piloter d'un point de vue technique l'observatoire MERA, en liaison avec les AASQA, gestionnaires locaux des stations ;
- garantir l'assurance qualité des mesures et analyses physicochimiques de la pollution de fond en France : gérer et optimiser les marchés d'analyses physico-chimiques, assurer l'harmonisation des méthodes de mesure, la mise en place d'inter-comparaison et de contrôles qualité *insitu*, la participation et le suivi des travaux de normalisation européens dans l'air ambiant, et le suivi des directives européennes ;
- valider et structurer les données suivant les recommandations des programmes internationaux EMEP et ACTRIS (Aerosol Clouds and Trace gases Research InfraStructure network).

d) *Dépenses réalisées en DREAL* (284 743,80 € en AE et 247 432,90 € en CP) : il s'agit de dépenses réalisées sur des thématiques de plan de protection de l'atmosphère (PPA).

### **Dépenses relatives à la lutte contre le changement climatique (887 000 € en AE ; 862 342,85 € en CP)**

Sur cette action, les réalisations marquantes ont notamment été les suivantes :

- Conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le rapportage au Parlement sur les financements publics liés au climat a été complété d'une analyse des financements privés correspondants sur la base de travaux de l'Institute for Climate Economics (65 000 € en AE et en CP) ;
- La convention triennale avec la Chaire Économie du Climat s'est poursuivie en 2019 pour la constitution et l'exploitation d'une base de données des installations couvertes par le système européen d'échange de quotas en France et dans les autres pays participants. Cette base de données, croisée avec d'autres, permet d'expertiser les différentes propositions de modification des règles du marché carbone européen et d'approfondir la compréhension des comportements des installations couvertes par le marché (25 000 € en AE et en CP) ;
- Une contribution à l'association « France nature environnement » a été versée pour la mise en œuvre du plan national d'adaptation au changement climatique (60 000 € en AE et en CP) ;
- Une contribution du ministère de l'environnement au GIEC a été versée (500 000 € en AE et en CP) ;
- Une contribution aux travaux de l'AFNOR en matière d'actions de normalisation dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie a été réalisée (90 000 € en AE et en CP).

**DOTATIONS EN FONDS PROPRES (CAT.72) (89 960 € EN AE ET EN CP)**

Des dépenses d'investissement ont été réalisées par le LCSQA qui s'est appuyé sur le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) et par l'IMT Lille-Douai sur le programme MERA. Elles ont pour objet de constituer une base de données permettant d'améliorer la qualité des mesures au sein des AASQA.

**Action 06****Soutien**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		1 826 409	<b>1 826 409</b>		2 953 710	<b>2 953 710</b>
Crédits de paiement		1 826 409	<b>1 826 409</b>		2 725 660	<b>2 725 660</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 826 409	2 953 710	1 826 409	2 725 660
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 826 409	2 953 710	1 826 409	2 725 660
<b>Total</b>	<b>1 826 409</b>	<b>2 953 710</b>	<b>1 826 409</b>	<b>2 725 660</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL (CAT.31) (2 367 612,30 € EN AE ; 2 102 459,27 € EN CP)**

La différence avec le total des dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel du tableau des éléments de dépenses par nature s'explique par le retraitement d'engagements et la correction d'erreurs d'imputation relatives à des dépenses des services déconcentrés.

**- Frais de contentieux (155 903,37 € en AE ; 164 756,75 € en CP)**

La DGEC 155 903 € en AE et 164 756 € CP de frais de contentieux en 2019.

**- Frais de mission (-55 600,01 € en AE et en CP)**

La DGEC se caractérise par des déplacements à l'étranger relativement nombreux, dus à l'évolution continue du cadre réglementaire international, européen et bilatéral en matière de politique énergétique, climatique et de qualité de l'air. Le montant des frais de mission est impacté par le rétablissement de crédit en provenant du service national des oléoducs interalliés.

**- Formation (368 159,62 € en AE ; 393 665,62 € en CP)**

Cette enveloppe couvre les besoins de formation métiers de la DGEC, tant pour les agents en administration centrale que pour les services déconcentrés et les administrations territoriales qui interviennent sur tous les champs de compétences de la DGEC.

**- Remboursement des frais de mise à disposition et paiement des stagiaires (849 973,06 € en AE ; 604 330,06 € en CP)**

Ce montant couvre le remboursement des frais de mise à disposition d'agents de l'IFP Energies Nouvelles (IFPEN) et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Il comprend également le paiement des indemnités de stage.

**- Fonctionnement informatique (942 623 80 € en AE ; 909 195,10 € en CP)**

Ces dépenses concernent notamment l'hébergement et la gestion de la plate-forme d'échanges relative aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, ainsi que l'application ODICEE dont l'objectif est de permettre une gestion informatisée de l'instruction des demandes de certificats d'économie d'énergie (gestion des obligations et des statistiques) et de l'instruction des demandes d'agrément dans le cadre du plan d'action d'économies d'énergie (PAEE).

**- Communication (106 552,46 € en AE ; 86 111,19 € en CP)**

Il s'agit principalement de l'organisation de conférences, de la réalisation de brochures et de traductions et de frais de restauration.

## Action 07

### Prime à la conversion

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		596 000 000	<b>596 000 000</b>		823 500 000	<b>823 500 000</b>
Crédits de paiement		596 000 000	<b>596 000 000</b>		823 500 000	<b>823 500 000</b>

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	596 000 000	823 500 000	596 000 000	823 500 000
Transferts aux ménages	596 000 000	823 500 000	596 000 000	823 500 000
<b>Total</b>	<b>596 000 000</b>	<b>823 500 000</b>	<b>596 000 000</b>	<b>823 500 000</b>

Les crédits destinés au financement de la prime à la conversion ont été portés à 596 M€ au cours de l'examen du projet de loi de finances pour 2019, pour tenir compte des mesures de renforcement annoncées (doublement de la prime pour les 20 % de ménages les plus pauvres et les actifs non imposables réalisant de longs déplacements).

Compte tenu du rythme important des dépôts de dossiers observés au cours du premier semestre 2019, le dispositif de la prime à la conversion a été modifié en août 2019 afin de retrouver une trajectoire cohérente avec les objectifs

fixés sur le quinquennat, d'une part, et de renforcer l'efficacité du dispositif sur le plan environnemental tout en ciblant davantage le soutien public sur les ménages les plus modestes, d'autre part :

- le plafond d'émissions de CO2 des véhicules est abaissé de 122 à 116 g/km et les véhicules de plus de 60 000 € sont exclus ;
- les véhicules Crit'Air 1 ne sont plus éligibles pour les ménages les plus aisés ;
- les véhicules Crit'Air 2 ne sont plus éligibles, à l'exception de ceux immatriculés après le 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- les critères de revenus des ménages sont revus pour être plus justes socialement (les ménages des 5 premiers déciles de revenu fiscal de référence par part auront des primes plus élevées) ;
- le montant de la prime est revalorisée à 2 500 € pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables à autonomie suffisante, neuf ou d'occasion, et quel que soit le niveau de revenu ;
- le doublement des primes, soit 5 000 € et 3 000 €, est maintenu pour les ménages les plus modestes et les ménages des 5 premiers déciles habitant à plus de 30 kilomètres de leur lieu de travail ou effectuant plus de 12 000 km par an dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le bilan annuel pour l'année 2019 transmis par l'Agence de services et de paiement (ASP) fait état de 376 831 primes à la conversion versées et plus de 350 000 décidées. Les volumes constatés sont ainsi nettement supérieurs à l'objectif initial d'environ 300 000 demandes sur l'année, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires, nécessitant des ouvertures de crédits en gestion sur le programme (décret de transfert, décret pour dépenses accidentelles et imprévisibles, loi de finances rectificative).

#### CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Prévisions LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	0	596 000 000	<b>596 000 000</b>	0	823 500 000	<b>823 500 000</b>
Crédits de paiement	0	596 000 000	<b>596 000 000</b>	0	823 500 000	<b>823 500 000</b>

Dans le cadre du grand plan d'investissement, le programme 174 a contribué en 2019 à hauteur de 824 M€ à l'objectif d'accompagner le remplacement d'un million de véhicules polluants durant le quinquennat.



## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>823 499 977</b>	<b>823 500 000</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	-23	0
Transferts	0	0	823 500 000	823 500 000
<b>ONF - Office national des forêts (P149)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>
Transferts	0	0	100 000	0
<b>ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-388 316</b>	<b>0</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	-388 316	0
<b>INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 968 612</b>	<b>2 968 612</b>
Transferts	0	0	2 968 612	2 968 612
<b>ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)</b>	<b>2 832 000</b>	<b>2 832 000</b>	<b>2 716 074</b>	<b>2 716 074</b>
Subventions pour charges de service public	2 832 000	2 832 000	2 716 074	2 716 074
<b>ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (P174)</b>	<b>322 403 000</b>	<b>322 403 000</b>	<b>284 578 476</b>	<b>284 578 476</b>
Subventions pour charges de service public	13 047 000	13 047 000	12 874 611	12 874 611
Transferts	309 356 000	309 356 000	271 703 865	271 703 865
<b>CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)</b>	<b>1 380 000</b>	<b>1 380 000</b>	<b>1 350 565</b>	<b>1 350 565</b>
Subventions pour charges de service public	1 380 000	1 380 000	1 350 565	1 350 565
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>74 500</b>	<b>22 350</b>
Transferts	0	0	74 500	22 350
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>61 603</b>
Transferts	0	0	0	61 603
<b>Groupe Mines Télécom (P192)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 059 487</b>	<b>1 059 487</b>
Dotations en fonds propres	0	0	70 000	70 000
Transferts	0	0	989 487	989 487
<b>LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais (P192)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>850 451</b>	<b>850 451</b>
Dotations en fonds propres	0	0	19 960	19 960
Transferts	0	0	830 491	830 491
<b>ARS - Agences régionales de santé (P124)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 075</b>	<b>1 075</b>
Transferts	0	0	1 075	1 075
<b>IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (P172)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35 740</b>
Transferts	0	0	0	35 740
<b>Total</b>	<b>326 615 000</b>	<b>326 615 000</b>	<b>1 116 810 901</b>	<b>1 117 144 433</b>
Total des subventions pour charges de service public	17 259 000	17 259 000	16 552 911	16 941 250
Total des dotations en fonds propres	0	0	89 960	89 960
Total des transferts	309 356 000	309 356 000	1 100 168 030	1 100 113 223

Pour l'ASP, les transferts correspondent au financement de la prime à la conversion (823 M€).

Pour l'INERIS, le LNE et Mines télécom, les transferts correspondent au financement d'études sur la surveillance et la qualité de l'air (cf. action 5 de la JP€).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	Réalisation 2018 Prévision 2019 Réalisation 2019	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs			290	388	21	0	0
	0	0	302	411	16	0	0
	0	0	255	423	22	0	0
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs			138	2	0	0	0
	0	0	137	2	0	0	0
	0	0	133	2	0	0	0
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique			16	9	0	0	0
	0	0	16	11	0	0	0
	0	0	16	12	0	0	0
<b>Total</b>			<b>444</b>	<b>399</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	0	0	<b>455</b>	<b>424</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	0	0	<b>404</b>	<b>437</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	465	444
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0	0
<b>Impact du schéma d'emplois 2019</b>	<b>-10</b>	<b>-40</b>
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	0
Corrections techniques	0	0
Abattements techniques	0	0
<b>Emplois sous plafond 2019 *</b>	<b>455</b>	<b>404</b>

\* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	-10	0

## FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS

	Budget initial	Compte financier
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	212 266 000	212 266 000
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	0	0
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique	0	0

	Budget initial	Compte financier
<b>Total</b>	<b>212 266 000</b>	<b>212 266 000</b>

## OPÉRATEURS

### ANDRA - AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

L'année 2019 a été marquée par un certain nombre d'événements importants pour l'Andra :

#### Projet Cigéo :

- Après une phase d'étude approfondie en 2019, le dépôt officiel de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) est prévue en 2020 en vue d'une instruction puis d'une enquête publique fin 2020. L'obtention de la DUP permettra à l'Andra d'avoir la maîtrise foncière des terrains de l'assiette du projet. La DUP a également vocation à réaffirmer l'utilité publique de Cigéo.
- Deux réunions du Comité de haut niveau (CHN) se sont tenues en mars et octobre 2019, avec notamment la signature du projet de développement du territoire (PDT) et la reconduction pour 3 ans des ressources des groupements d'intérêt public (GIP) de Meuse et de Haute-Marne dont l'objet est de soutenir le développement économique du territoire en lien avec l'implantation du projet de stockage.
- Fin des études d'avant-projet détaillé (APD), avec la signature des derniers avenants avec les maîtrises d'œuvre systèmes et sous-systèmes et préparation de l'organisation d'une revue critique de définition (qui se tiendra sur le 1er semestre 2020).
- Poursuite des réflexions concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, l'allotissement technique des marchés de réalisation et l'ingénierie contractuelle nécessaire à la réalisation de la tranche 1. Deux audits-conseils spécifiques ont été lancés dans ce cadre : l'un sur les achats et l'autre sur l'ingénierie système.

#### Programme FAVL :

L'enjeu du programme « Faible activité à vie longue (FAVL) » est de trouver une solution proportionnée aux spécificités de ces déchets radioactifs, notamment leur niveau de radioactivité et leur hétérogénéité.

À la suite de la résiliation par le CEA du contrat de financement des études graphites et radifère en août 2017, une convention de résiliation a été signée afin de couvrir la période 2018-2019 en finalisant le projet et en reprenant une réflexion globale de stratégie filière.

#### Exploitation des centres industriels de l'Andra :

- Aucun incident ou événement significatif en matière de sûreté n'a été observé en 2019.
- La montée en puissance de l'installation de tri/traitement des déchets des petits producteurs sur le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) se poursuit avec 49 tonnes de déchets traitées.
- Le projet d'Augmentation de la capacité de stockage du Cires (ACACI) a été lancé et vise à étendre la capacité d'accueil de l'installation à 900 000 m<sup>3</sup> de déchets de très faible activité (TFA), et ainsi permettre à l'Andra de continuer à exploiter le centre pour 10 années supplémentaires.
- Le rapport de réexamen de sûreté décennal du centre de stockage de la Manche (CSM) a été remis à l'ASN en avril 2019.

#### Autres activités de l'Andra :

- L'opération de désentreposage des terres Bayard entreposée sur le centre CEA de Cadarache a été initiée, suite à l'obtention d'une subvention exceptionnelle de la DGPR (programme 181) de 4 M€.
- Plusieurs accords de partenariat ont été signés notamment avec le CEA et EDF, en vue de poursuivre les efforts de R&D sur le long terme.
- Refonte du système de management intégré (SMI) pour mieux articuler le pilotage de l'Andra au niveau stratégique et opérationnel ; il a permis à l'Agence d'obtenir en novembre 2019 le renouvellement pour 3 ans de sa triple certification « Qualité, sécurité et environnement », avec trois non-conformités qui font l'objet d'un plan d'actions pour 2020.
- Lancement des projets de refonte des systèmes d'information financiers et ressources humaines, ces projets s'inscrivent au cœur du chantier performance et visent concrètement à améliorer l'efficacité des pratiques et

les outils de gestion de l'Agence sur les processus financiers, chaîne de la commande (achats & ventes) et gestion des ressources humaines.

- Poursuite des chantiers RH visant à (i) faire évoluer les modes de travail vers plus de souplesse, de flexibilité et de bien-être au travail (avec par exemple la mise en place d'un nouvel accord sur le travail à distance signé unanimement en juillet 2019), (ii) accompagner les managers et mettre en place des suivis de carrière plus individualisés permettant de fidéliser les talents, avec l'aide de responsables des ressources humaines de proximité.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P175 – Patrimoines</b>						
Transferts						
<b>P181 – Prévention des risques</b>					<b>4 000</b>	<b>4 000</b>
Subventions pour charges de service public					4 000	4 000
<b>P174 – Énergie, climat et après-mines</b>	<b>2 467</b>	<b>2 467</b>	<b>2 832</b>	<b>2 832</b>	<b>2 716</b>	<b>2 716</b>
Subventions pour charges de service public	2 467	2 467	2 832	2 832	2 716	2 716
<b>Total</b>	<b>2 467</b>	<b>2 467</b>	<b>2 832</b>	<b>2 832</b>	<b>6 716</b>	<b>6 716</b>

## COMPTE FINANCIER 2019

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	68 939	63 299	Subventions de l'État	2 747	6 716
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>264</i>	<i>303</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>2 747</i>	<i>6 716</i>
			<i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	281 919	245 622	Fiscalité affectée	212 266	212 266
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	806	762
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	30 543	33 119	Autres produits	147 583	104 377
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>30 543</i>	<i>33 119</i>	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>	<i>5 405</i>	<i>22 908</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>17 008</i>	
<b>Total des charges</b>	<b>350 858</b>	<b>308 921</b>	<b>Total des produits</b>	<b>363 402</b>	<b>324 121</b>
Résultat : bénéfice	12 544	15 200	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	363 402	324 121	Total : équilibre du CR	363 402	324 121

\* Voté

## TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	20 674	25 411
Investissements	39 082	70 417	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	20 416	13 736
Remboursement des dettes financières	1 250	1 250	Augmentation des dettes financières		333
<b>Total des emplois</b>	<b>40 332</b>	<b>71 667</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>41 090</b>	<b>39 480</b>
Augmentation du fonds de roulement	758		Diminution du fonds de roulement		32 187

\* Voté

La ligne fonctionnement autre que charges de personnel du compte de résultat est décomposée de la manière suivante :

	BI 2019	Réalisé 2019
Dépenses de fonctionnement décaissables	243 672	199 703
Charges calculées	305 43	33 118
Charges activées en production immobilisée	7 704	12 801
Dépenses de fonctionnement (compte de résultat)	281 919	245 622

La ligne « subvention pour charges de service public » du compte de résultat inclut pour le compte financier 4 M€ de subvention exceptionnelle financée par le programme 181, visant à financer les premiers travaux relatifs au traitement des déchets issus du site pollué Bayard, actuellement entreposés à Cadarache.

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i> Compte financier *					
Autres services publics et privés	623 455	44 16	0 0	0 0	<b>667</b> <b>471</b>
Hors exploitation	1 142 2 029	-1 374 -97	0 0	2 480 1 855	<b>2 248</b> <b>3 787</b>
Innovations, développement et valorisation	2 309 1 450	1 001 1 191	0 0	0 0	<b>3 310</b> <b>2 641</b>
Opérations industrielles	18 025 16 763	51 307 44 044	0 0	7 777 5 386	<b>77 109</b> <b>66 193</b>
Projets de stockage	46 840 42 602	192 697 154 549	0 0	20 416 13 325	<b>259 953</b> <b>210 476</b>
<b>Total</b>	<b>68 939</b> <b>63 299</b>	<b>243 675</b> <b>199 703</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>30 673</b> <b>20 566</b>	<b>343 287</b> <b>283 568</b>

\* Voté

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>678</b>	<b>713</b>	<b>678</b>
– sous plafond	290	302	255
– hors plafond	388	411	423
<i>dont contrats aidés</i>	21	16	22
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

Les emplois sous plafond concernent le projet Cigéo pour la partie relevant du fonds recherche, les activités financées par des subventions publiques ainsi qu'une quote-part des effectifs des fonctions supports.

Le projet Cigéo pour la partie relevant du fond conception relève des emplois hors plafond.

Le décompte des emplois sous plafond de l'Andra est réalisé sur la base du pointage des personnels sur les différentes activités de l'Agence pour tenir compte des évolutions d'activité.

Afin de respecter l'objectif du schéma d'emploi de -30 ETPT sur la période 2018-2022 en prenant en compte les besoins opérationnels, l'Andra a profité d'une modification de programme en 2019 pour basculer des effectifs sous-plafond de la partie recherche du projet Cigéo vers des effectifs hors plafond de la partie conception (le schéma d'emploi de 2018 à 2022 sera ainsi : -6 / -24 / 0 / 0 / 0).

## ANGDM - AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS

En plus de ses missions dont le financement relève du programme 174, principalement le versement aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants des prestations prévues par le statut du mineur et les différents protocoles et conventions applicables dans les entreprises minières disparues, l'Agence assure également, pour le compte de la caisse des mines (CANSSM), depuis le 1er avril 2012, la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) du régime minier de sécurité sociale. Le financement des dépenses correspondantes (prestations, masse salariale et fonctionnement) est assuré principalement par un transfert du régime minier de sécurité sociale (37,58 M€ en 2019). Les dépenses et les recettes afférentes à la gestion de l'ASS, qui relèvent, au sein de l'Agence, d'un budget et d'une comptabilité distincts, ne sont pas retracées dans les tableaux ci-après. Les effectifs correspondants (157,57 ETPT au 31 décembre 2019) ne figurent pas non plus dans le tableau des emplois de l'opérateur.

Les charges de fonctionnement, au compte de résultat comptable, relevant du programme 174 passent de 13,46 M€ en 2018 à 13,02 M€ en 2019, soit une baisse de 3,27 %. Les charges d'intervention passent de 368,32 M€ en 2018 à 329,28 M€ en 2019, soit une diminution de 10,60%.

En 2019, l'ensemble des dépenses, dépenses de personnel comprises, s'élèvent à 321,39 M€, soit une baisse de 8,09 % qui suit la baisse tendancielle des effectifs d'ayants-droit. Ces dépenses ont été financées à 88,32 % par les deux subventions de l'Etat, qui représentent un total de 283,86 M€ (12,88 M€ pour la SCSP et 270,98 M€ pour la subvention d'intervention). L'Agence a complété le financement de ses dépenses par des recettes propres, d'un montant total de 7,06 M€, provenant essentiellement des refacturations des actifs mis à disposition.

L'exercice 2019 est déficitaire de 30,44 M€. Ce solde budgétaire négatif a conduit l'Agence à prélever sur sa trésorerie à hauteur de 28,09 M€.

Comptablement, l'exercice 2019 est déficitaire à hauteur de 35,01 M€. Ce résultat négatif est donc principalement le fait du déficit budgétaire.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P174 – Énergie, climat et après-mines</b>	<b>335 318</b>	<b>335 318</b>	<b>322 403</b>	<b>322 403</b>	<b>284 578</b>	<b>284 578</b>
Subventions pour charges de service public	12 922	12 922	13 047	13 047	12 875	12 875
Transferts	322 396	322 396	309 356	309 356	271 704	271 704
<b>Total</b>	<b>335 318</b>	<b>335 318</b>	<b>322 403</b>	<b>322 403</b>	<b>284 578</b>	<b>284 578</b>

Après retraitement des erreurs d'imputation, le financement de l'ANGDM par l'Etat s'établit à 283,86 M€ dont : 12,87 M€ de subvention pour charges de service public et 270,98 M€ au titre du financement des dépenses d'intervention.

## COMPTE FINANCIER 2019

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	10 667	9 422	Subventions de l'État	312 997	283 858
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>197</i>	<i>197</i>	– subventions pour charges de service public	12 922	12 875
			– crédits d'intervention( transfert)	300 075	270 983
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 230	3 602	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	337 147	329 283	Autres subventions		27
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	9 880	10 376	Autres produits	28 129	23 408
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>9 880</i>	<i>10 376</i>	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>	<i>18 628</i>	<i>13 056</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		12
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		40
<b>Total des charges</b>	<b>352 044</b>	<b>342 307</b>	<b>Total des produits</b>	<b>341 126</b>	<b>307 293</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	10 918	35 014
Total : équilibre du CR	352 044	342 307	Total : équilibre du CR	352 044	342 307

\* Voté



## TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	19 666	37 746	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 811	1 649	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	1 556	
			Autres ressources	300	15 893
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières	16 000	
<b>Total des emplois</b>	<b>21 477</b>	<b>39 395</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>17 856</b>	<b>15 893</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 621	23 502

\* Voté

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	10 667	10 667	9 923	9 923
Fonctionnement	3 300	2 401	2 980	2 349
Intervention	310 784	310 784	307 791	308 339
Investissement	1 311	791	1 310	783
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>326 062</b>	<b>324 643</b>	<b>322 004</b>	<b>321 394</b>
Dépenses de pensions civiles globales	197	197	197	197

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>319 997</b>	<b>290 951</b>
Subvention pour charges de service public	12 922	12 875
Autres financements de l'État	300 075	270 983
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	32
Recettes propres	7 000	7 061
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>319 997</b>	<b>290 951</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>4 646</b>	<b>30 443</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Autres dépenses	0 0	0 0	0 0	517 316	517 317	0 0	0 0	517 316	517 317	
Gestion des actifs	0 0	0 0	0 0	8 075 7 117	8 075 7 103	0 0	0 0	8 075 7 117	8 075 7 103	
pilotage des activités	10 667 9 923	3 300 2 980	2 401 2 349	0 0	0 0	1 311 1 310	791 783	15 278 14 213	13 859 13 055	
Prestation chauffage espèces	0 0	0 0	0 0	66 309 66 395	66 309 66 603	0 0	0 0	66 309 66 395	66 309 66 603	
Prestation de préretraite	0 0	0 0	0 0	42 011 41 664	42 011 41 791	0 0	0 0	42 011 41 664	42 011 41 791	
Prestation logement espèces	0 0	0 0	0 0	72 342 72 766	72 342 72 994	0 0	0 0	72 342 72 766	72 342 72 994	
Prestation logement nature	0 0	0 0	0 0	121 530 119 533	121 530 119 531	0 0	0 0	121 530 119 533	121 530 119 531	
<b>Total</b>	<b>10 667 9 923</b>	<b>3 300 2 980</b>	<b>2 401 2 349</b>	<b>310 784 307 791</b>	<b>310 784 308 339</b>	<b>1 311 1 310</b>	<b>791 783</b>	<b>326 062 322 004</b>	<b>324 643 321 394</b>	

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>4 646</b>	<b>30 443</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	9 006	9 060
Autres décaissements non budgétaires	500	1 181
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>14 152</b>	<b>40 684</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>14 152</b>	<b>40 684</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	9 006	8 924
Autres encaissements non budgétaires	1 836	3 668
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>10 842</b>	<b>12 592</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>3 310</b>	<b>28 092</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 310	28 092

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Total des financements</b>	<b>14 152</b>	<b>40 684</b>

\* Voté

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>140</b>	<b>139</b>	<b>135</b>
– sous plafond	138	137	133
– hors plafond	2	2	2
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

## CITEPA - CENTRE INTERPROFESSIONNEL TECHNIQUE D'ÉTUDES DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

L'activité en France du CITEPA en 2019 a été particulièrement soutenue, ce qui s'est illustré par les orientations de la nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) :

- la prise en compte de besoins complémentaires liés à des travaux et développements méthodologiques ;
- des besoins identifiés pour aider au suivi des inventaires pour un « sous-inventaire format sectoriel SECTEN » spatialisé et plurisectoriel par intercommunalité et pour un « sous-inventaire format sectoriel SECTEN » pour le secteur des terres (dont la forêt) et de leur changement d'utilisation ;
- la participation du CITEPA au Comité d'application (Implementation Committee) de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979 (CPATLD) ;
- l'intégration de travaux liés à l'inventaire des fluides frigorigènes. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, la France a fait l'objet de trois revues internationales cette année : deux au titre du règlement européen sur la surveillance des émissions et une par les Nations Unies dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques.

La production des inventaires d'émission et les activités associées (audits des Nations-Unies, audits des parties tierces, cohérence avec les autres instruments de la politique environnementale tels que projections, mécanismes de marché comme les quotas CO2) sont des activités essentielles pour que la France soit éligible aux différents dispositifs (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'émissions de polluants, grandes installations de combustion). En cas de travaux d'inventaires jugés non satisfaisants, la France pourrait être non éligible à certains protocoles, comme celui de Kyoto, ce qui la priverait ainsi de l'accès au marché des quotas.

La participation du CITEPA à divers exercices afin d'aider des pays tiers à consolider leur système de mesure et de rapportage s'est poursuivie, contribuant ainsi au respect des obligations internationales de la France en matière d'appui aux pays en voie de développement.

## Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 | OPÉRATEURS

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>24</b>	<b>24</b>			<b>-5</b>	
Subventions pour charges de service public	24	24				
Transferts					-5	
<b>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>						<b>33</b>
Transferts						33
<b>P181 – Prévention des risques</b>	<b>194</b>	<b>359</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>188</b>	<b>188</b>
Subventions pour charges de service public	194	194				
Transferts		165	150	150	188	188
<b>P174 – Énergie, climat et après-mines</b>	<b>1 384</b>	<b>1 384</b>	<b>1 380</b>	<b>1 380</b>	<b>1 351</b>	<b>1 351</b>
Subventions pour charges de service public	1 384	1 384	1 380	1 380	1 351	1 351
<b>Total</b>	<b>1 602</b>	<b>1 767</b>	<b>1 530</b>	<b>1 530</b>	<b>1 534</b>	<b>1 572</b>

## COMPTE FINANCIER 2019

## Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	2 443	2 425	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention( transfert)	1 555 1 555	1 539 1 539
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 385	1 457	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention) <i>dont dotations aux amortissements et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			Autres produits <i>dont reprises aux amortissements et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	2 273	2 372
<b>Total des charges</b>	<b>3 828</b>	<b>3 882</b>	<b>Total des produits</b>	<b>3 828</b>	<b>3 911</b>
Résultat : bénéfice		29	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	3 828	3 911	Total : équilibre du CR	3 828	3 911

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement		29
Investissements	56	56	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>Total des ressources</b>		<b>29</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	56	27

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i>					
<i>Compte financier *</i>					
1 - Inventaires et connexes (CPO) - part DGECC	862 856	470 496	0 0	0 0	1 332 1 352
2 - Inventaires et connexes (CPO) - part DGPR	120 119	65 60	0 0	0 0	185 179
3 - Études technico-économiques et prospectives	1 147 1 138	678 660	0 0	0 0	1 825 1 798
4 - Formation	153 152	84 88	0 0	0 0	237 240
5 - Activités associatives - diffusion de l'information	161 160	88 92	0 0	0 0	249 252
6 - Dépenses non ventilées	0 0	0 0	0 0	56 0	56 0
<b>Total</b>	<b>2 443</b> <b>2 425</b>	<b>1 385</b> <b>1 396</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>56</b> <b>0</b>	<b>3 884</b> <b>3 821</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>28</b>
– sous plafond	16	16	16
– hors plafond	9	11	12
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

**Énergie climat et après-mines**

Programme n° 174 | OPÉRATEURS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
--	-------------------------	-----------------------	------------------

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.